
Nombre de membres en

exercice: 10

Séance du lundi 22 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 15 janvier 2024, s'est réunie sous la présidence de Robert AYMARD.

Présents : 8

Votants: 9

Sont présents: Robert AYMARD, Serge GISSE, Sylvie BEGUIER, Erick CANTELAUBE, Romain MISSEGUE, Murielle POMMIER, Henri RUHER, Jean-Christophe SIMONET

Représentés: Jean-Paul PAPELIER

Excuses:

Absents: Jean -Claude LOISEL

Secrétaire de séance: Sylvie BEGUIER

Début de séance: 19h30

Délibérations

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20.11.2023

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ils ont été destinataires du procès-verbal du dernier Conseil Municipal du 20/11/2023.

Le Conseil Municipal ne fait aucune remarque sur ce procès-verbal et, à l'unanimité, le vote à main levée et l'approuve.

POUR: 9

2. Renouvellement de l'assurance statutaire du personnel 2024 (CNP)

Mr le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer le ou les contrats CNP Assurance pour l'année 2024.

POUR: 9

3. Renouvellement de la convention SPA 2024

Vu l'article article L.211-24 du CRPM (code rural et de la pêche maritime) relatif à l'obligation des communes de disposer « soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation (...) soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune ».

Considérant que la commune de Bourgnac ne dispose pas d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation,

Considérant que la commune de Bourgnac conventionne depuis plusieurs années avec le service de fourrière de la SPA (Société Protectrice des Animaux) de Bergerac,

Considérant la proposition du 5 décembre 2024 de renouvellement de la convention avec la SPA de Bergerac,

Monsieur le Maire fait lecture de la proposition de renouvellement de la convention avec la SPA de Bergerac en vue d'assurer le service fourrière.

En contrepartie du service rendu, la SPA demande une indemnité fixée à 1 euro par habitant pour l'année 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le renouvellement de la convention de fourrière avec la SPA de Bergerac et les tarifs appliqués pour l'année 2024

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention et les documents s'y affèrent.

POUR: 9

4. Mandat au CDG 24 pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

Objet : Mandat au Centre de gestion de la Dordogne pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L.221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Le Maire rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025.

La prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50 % minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir a minima un maintien de 90 % du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation conclue par la collectivité effectuant sa propre mise en concurrence,
- L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion.

Dans les collectivités territoriales employant moins 50 agents et rattachées au Comité Social Territorial (CST) du CDG, c'est le CDG qui est compétent pour négocier et conclure un accord qui doit ensuite être approuvé par chaque collectivité qui souhaite adhérer au contrat.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Dordogne a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Le Centre de gestion proposera une convention de participation dans le domaine de la prévoyance au 3^{ème} trimestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal par 9 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- **DECIDENT** de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Dordogne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- **DONNENT MANDAT** au Centre de Gestion de la Dordogne pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
- **PRENNENT ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin que l'assemblée délibérante puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion qui débutera le 1^{er} janvier 2025.
- **AUTORISENT** le Maire (ou le Président) à effectuer tout acte en conséquence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

POUR: 9

Divers:

- **Demande de subventions**

Le conseil municipal ne souhaite pas donner de subvention aux associations non bourgnacoises. Les sollicitations sont trop nombreuses.

- **Ressources humaines**

Pour faire face aux besoins de la commune, le cantonnier passera à 35h à compter du 1^{er} septembre 2024.

- **Logement communal qui jouxte la mairie**

Des devis ont été demandés pour l'installation d'une climatisation réversible qui serait la solution pour chauffer ce logement très humide. A noter qu'en cas de températures négatives l'utilisation du chauffage actuel en plus de la clim sera nécessaire.

La proposition de prix la moins chère est de 4000 €

- **Eglise**

Changement du tableau de commande de la cloche qui n'est plus aux normes : devis de 1200 €

Les travaux concernant la place handicapés obligatoire sur le parvis seront faits en interne.

- **Reconnaissance points d'eau**

Une tournée de reconnaissance des points d'eau a été effectuée, reste à installer la signalisation demandée par le SDIS. Le maire va aller voir sur Beauronne ce qui a été fait en la matière.

- **Lotissement**

Evacuation des eaux pluviales qui arrivent du lotissement, voire de plus haut.

Un premier devis chiffrait les travaux à 30 000 €. Une autre solution est envisagée qui est de canaliser les eaux vers un bac de rétention naturel situé sur le terrain communal derrière « la gare ». Le coût serait de 12000 €.

- **Allée des Eylauds (chemin de Frontignac)**

M. Palémon dont la propriété jouxte le pont situé à l'extrémité du chemin rural au lieu-dit Frontignac demande au maire de produire un arrêté pour fermer le chemin :

Par courrier adressé à la mairie, M. Palémon expose ses griefs concernant ce pont qui d'une part reposerait sur les fondations de sa maison et d'autre part, serait la cause d'inondation de son terrain.

Ces arguments n'ont pas convaincu le conseil municipal qui refuse à l'unanimité la fermeture de cette voie.

- **Chemins ruraux**

Dans le cadre du recensement des chemins ruraux mis en place par la CCICP, le maire va demander la vérification des tracés de deux chemins, l'un chez M. Dupeux à Lavaure et l'autre chez M. Pervieux aux Durands.

Travaux/ achats à prévoir

- Remplacement de la banquetteuse – devis 15000 €
- Remplacement de la porte d'accès aux toilettes, salle de convivialité
- Terminer le goudronnage de la route des Eyssards (du cimetière jusqu'à la limite de la commune) si le budget le permet
- Remplacement des plaques du plafond du préau. Le travail est réalisable en interne mais à voir ce qui se cache sous les plaques...

Fin de séance: 21h15
